



Ville de Mèze

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX RUE PAUL DOUMER STATIONNEMENT INTERDIT INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par M. Adam Jean-Yves, demeurant 20 rue Paul Doumer à Mèze,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux de rénovation de toiture et façade n° 20 rue Paul Doumer, et notamment l'installation d'un échafaudage, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage n° 20 rue Paul Doumer, du lundi 22 avril 2024, 08h00 au mardi 25 juin 2024, 20h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules du pétitionnaire sur deux places de parking, à hauteur du n° 25 et n° 27 rue Paul Doumer, du lundi 22 avril 2024, 08h00 au mardi 25 juin 2024, 20h00, excepté le vendredi 31 mai 2024, les places étant réservées pour un déménagement..

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par M. Adam Jean-Yves, demeurant 20 rue Paul Doumer à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 8 avril 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA.

